



Parc des expositions Chorus – Délégation de service public – Choix du délégataire – annexe 1 rapport du Maire

Rappel de la procédure

Par délibération du 11 octobre 2021, la ville de Vannes a approuvé la constitution de la Société Publique Locale (SPL) « *Golfe du Morbihan Vannes Tourisme* » et est entrée au capital de cette société. Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut conclure sans mise en concurrence un contrat de concession avec une entité sur laquelle il exerce un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services, et réalisant l'essentiel de ses prestations pour ses collectivités actionnaires. Tel est le cas de la SPL « *Golfe du Morbihan Vannes Tourisme* », dont les statuts ont été approuvés le 10 mars 2022.

Seule la SPL a donc été appelée à déposer une offre.

L'offre présentée ci-après par la SPL a fait l'objet d'une négociation menée directement avec le futur Directeur général, M. Frédéric JOUET, en mai 2022.

Objet du contrat

Le contrat concerne l'exploitation, l'animation et la promotion du parc des expositions du Chorus et des services annexes, ainsi que l'entretien courant des installations.

Périmètre

Le périmètre est réduit pour l'accueil de la fête foraine, pour celui des cirques et l'été pour permettre l'extension des parkings.



- En jaune : l'espace dévolu à l'activité du Chorus
- En rose hachuré : l'emprise occupée pour la fête foraine, l'accueil des cirques, et le stationnement en période estivale

Droit d'entrée

La SPL s'acquittera d'un droit d'entrée auprès du délégant, d'un montant de 24 576.31€, préalablement à la mise à disposition de l'équipement.

Proposition de la Société Publique Locale « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme »

La SPL qui assurera l'exploitation de l'équipement à ses risques et périls, s'engage à développer la vocation économique, culturelle et associative du parc des expositions.

Développement du parc des expositions

La délégation de service public a pour objectif la réalisation des missions ci-après :

- Volet économique :
 - o Organisation et accueil des salons grand public et professionnels ;
 - o Accueil de conventions d'entreprises et d'assemblées générales, de conférences et de colloques ;
- Volet culturel :
 - o Accueil de concerts et spectacles de grande capacité ;
- Volet associatif :
 - o Accueil de journées d'information, d'expositions et soirées festives ;
 - o Accueil de manifestations sportives ;
 - o Accueil de loisirs grand public.

Prestations assurées

La SPL assurera l'acquisition, l'entretien et le renouvellement des équipements nécessaires à l'exploitation du service ainsi que l'entretien courant et la maintenance du bâtiment et des abords.

Tarifs

Les tarifs de location des espaces s'établissent ainsi qu'il suit pour 2022

Tarif journalier

DESIGNATION DES ESPACES	SURFACES	H.T en €EUROS
Hall A	3 600 m ²	3 624
Hall B	1 750 m ²	1 830
Espaces extérieurs (selon surface)	1 ha	1 727

1. Les tarifs des halls pendant les périodes d'installation et de démontage sont minorés de 50 %.
2. Le CHORUS pose en permanence une moquette M3 grise sur les sols. La moquette est facturée au loueur à un coût moindre (environ 1/3 du coût du marché de la moquette posée) pour la durée de la manifestation. Ce coût est imputable même en cas d'enlèvement demandé. Tarif 2022 : 1,75 € H.T/m²

Prestations annexes

NATURE DES PRESTATIONS	UNITE	H.T EN €EUROS
Permanence technique		
TARIF A Heure semaine (8h/18h)	L'heure	21.52
TARIF B Semaine (18h/21h) et Samedi (8h/21h)	L'heure	32.08
TARIF C Nuits semaine (21h/8h) et Dimanche & jours fériés	L'heure	42.02
Nettoyage halls en fin de manifestation		
Hall A	Forfait	775.00
Hall B	Forfait	525.00
Enlèvement déchets	Forfait	380.00 à 525.00
Occultation par rideaux		
Hall A	Forfait	2 142.00

Hall B Forfait 877.00

Sonorisation mobile/ micro H.F L'ensemble 265.00
Consommation fluides Forfait selon manifestation

Prestations techniques

NATURE DES PRESTATIONS	UNITE	H.T EN EUROS
Stand nu avec bandeaux (structure alu/panneaux mélaminés)	Le m ² en surface occupée	14.40
Cloisonnement en panneaux mélaminés	Le m linéaire	24.51
Enseignes	L'unité	12.00
Moquette de couleur	Le m ² selon quantité	5.39
Rail de LEDS	L'unité	63.85
Alimentation électrique générale (avec disjoncteur triphasé)	Par zone	161.00
Alimentation individuelle des stands (pc 10a)	Par stand	63.80
Branchement eau	Par stand	122.40
Scène (h0.80/1.80) avec escalier (par modules 2.44x2.44)	Le m ²	22.98
Gradins	L'unité	8.21
Chaises coque plastique (1900 u)	L'unité	2.99
Tables rectangulaires pliantes grises (180)	L'unité	11.09
Tables rondes Ø 1.50m (50)	L'unité	12.44
Coffret électrique triphase 32a	L'unité	170.00

Ces tarifs pourront évoluer au cours de l'année 2022 pour tenir compte de l'inflation, notamment des fluides et des prestations extérieures.

Conditions générales

- Tous les prix sont indiqués H.T.
- Toutes les prestations sont en location, pose et dépose et incluent la réalisation des plans d'implantation
- Permanence technique : Les halls sont ouverts de 8 heures le matin à 21 heures le soir. Tout dépassement devra faire l'objet d'un accord préalable. La permanence d'un technicien en semaine et le week-end, sera re-facturée suivant un barème figurant sur les devis. La location ne comprend pas les consommations : eau, électricité, gaz
- Reste à prévoir, entre autres, à la charge de l'organisateur : Gardiennage de jour et de nuit, hôtesse, personnel de sécurité, nettoyage quotidien des halls, manutentions, vestiaires...

La réservation ne devient définitive qu'après versement d'un acompte de 30%. Le solde devra être réglé avant le 1er jour du montage.

Le délégataire est autorisé à concéder d'éventuelles remises commerciales, aux montants qu'il jugera utile.

Les tarifs pour l'année suivante seront fournis à la ville au plus tard de 30 octobre de l'année précédant leur application.

Prestations de service public

- Accueil de manifestations organisées par la ville :
 - Gratuité (halls A, B, communs, esplanade + mise à disposition du matériel nécessaire),
 - 5 manifestations/an - les jours d'immobilisations nécessaires à la mise en place ne sont pas inclus dans ces jours, mais bénéficieront eux aussi de la gratuité.
- Accueil de la fête foraine : chaque année sans compensation financière.
- Accueil de cirque (4) : chaque année sans compensation financière.

- Organisation par le délégataire de spectacles grands publics : pas d'obligation, mais une incitation, sans minimum requis.

Nb : le périmètre de compétence sera réduit pour l'accueil de la fête foraine, des cirques et le stationnement en période estivale

Durée de la délégation

La durée de la délégation de service est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

Redevance versée par le délégataire

La redevance versée chaque année par le délégataire comprendra une part fixe et une part variable :

- *Part fixe : 70 000.00€ TTC/an, révisable chaque année selon l'application de la formule ci-après :*

Redevance part fixe = redevance n-1 X(0,50(M/M0) + 0,50*(S/S0)), où :*

- o *M0 = Valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Services administratifs, soutien (NAF rév. 2 section N - Identifiant 001565196) publié au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE, base 100 en décembre 2008, connue au 1er janvier de la 1ere année de contrat.*
 - o *M = Valeur de cet indice connue au 1er janvier de l'année concernée par le calcul.*
 - o *S0 = Valeur de l'indice des prix à la consommation (IPC) - ensemble des ménages – France – ensemble hors tabac – Identifiant 001763852- publié au Bulletin Mensuel de la Statistique édité par l'INSEE, base 2015, connue au 1er janvier de la 1ère année de contrat.*
 - o *S = Valeur de cet indice connue au 1er janvier de l'année concernée par le calcul.*
- *Part variable : 1% du chiffre d'affaires avant impôts – Etant précisé que le délégataire est exempté du paiement de la part variable pour l'exploitation du 2e semestre 2022*

L'exploitation de la licence 4 mise à disposition de l'équipement, est consentie à titre gratuit par la ville.

Comptes d'exploitations prévisionnels

Ces derniers seront fournis le 30 octobre pour l'année suivante

Contrôle de l'activité par la Ville de VANNES

Le comité de gestion, désigné par arrêté du 28 juillet 2020, s'assurera du suivi de l'exécution du contrat.

De plus, chaque année, conformément aux dispositions du CGCT, le délégataire remettra à la ville différents rapports portant sur la qualité du service, les données comptables : ceux-ci seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au conseil municipal.

Ressources humaines :

La structure actuelle compte 9 salariés, transférés dans le cadre de la nouvelle DSP, à la SPL :

- 1 responsable technique : Missions : Coordonner le montage et la logistique des manifestations
- 2 techniciens : Missions : Installation générale sur les événements
- 4 chefs de projet : Missions : Conçoit, commercialise puis coordonne sa manifestation
- 1 responsable administrative : Missions : Interface entre le client, les chefs de projet et la direction. Assure le suivi des commandes, des devis, des factures, des ventes...

- 1 directeur : Missions : Anime et supervise l'établissement, dessine la stratégie

Ces salariés seront maintenus dans leurs missions, afin d'assurer la continuité de l'activité.

Une évolution de l'organigramme, et une optimisation des ressources humaines, sera possible au cours de la DSP, afin de prendre en compte les orientations stratégiques de développement envisagées par la SPL.

La ville en sera avisée à l'occasion du comité de gestion, organisé annuellement.

Gestion financière

La comptabilité sera assurée par la SPL.

Le soutien RH sera assuré par la SPL.

Le traitement des paies sera assuré par la SPL.

En interne, le lien sera assuré par le responsable administratif du Chorus et le directeur.

Mesures environnementales

La SPL s'engage à mettre en œuvre et respecter un système de management environnemental selon les dispositions de la norme ISO 14001 avec des actions prioritaires dans les domaines suivants :

- Les économies d'énergies,
- La gestion des déchets.

La SPL s'engage à mettre en œuvre les obligations visant à l'obtention de la certification ISO 20121 du Chorus, pour la fin d'année 2023.